

Département de la HAUTE SAVOIE  
Arrondissement de HOGNON LES PAYS  
Canton de MANTILLIARDS  
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mars 2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Ayant donné pouvoir : 0*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMY Valéry ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. BENAND Anthony ; Mme GRECO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : Néant

Était absent : Néant

Madame Nathalie MAXIT a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026.03.020/2 : Administration générale

DELIBERATION portant sur la composition du comité de pilotage de la délégation de service public (DSP)

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des remontées mécaniques à la SELCA (Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance), un comité de pilotage doit être désigné. Cette instance est chargée du suivi du contrat. Elle se réunit, sauf urgence, 4 fois par an à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Considérant que le comité de pilotage est un outil commun de réflexion, de travail et de proposition ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme membres de ce comité de pilotage :

Président : M. Gérald DAVID-CRUZ.

Membres titulaires : M. Didier BLANC, M. Alexandre MAXIT, M. Anthony BENAND.

Membres suppléants : Mme Audrey CREPY-BANFIN, Mme Estelle SCHORLÉ, M. Maurice MAXIT.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La Secrétaire,  
Nathalie MAXIT

M. le Maire,  
Gérald DAVID-CRUZ

